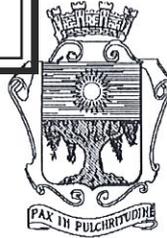


AR Prefecture

006-210600110-20210805-DM2021_49-DE
Reçu le 05/08/2021
Publié le 05/08/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/ 49

DATE D'AFFICHAGE : - 5 AOUT 2021

OBJET : LES SALONS DE LA ROTONDE DE BEAULIEU – EXPLOITATION COMMERCIALE – CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération municipale n°10 du 21 septembre 2020 portant sur les tarifs de location des Salons de la Rotonde de Beaulieu et de rétrocession,

Considérant qu'il convient de conclure, dans le cadre de l'exploitation de la Rotonde de Beaulieu, un contrat portant sur l'organisation d'une réception privée.

DECIDE

Article 1 : La passation et la signature avec Madame Farida AMANI et Monsieur Romain STEFANUTTI domiciliés au 2, Boulevard du Tenao à Monaco (98000) d'un contrat de location des Salons de la Rotonde de Beaulieu pour une réception privée qui se déroulera le 02 octobre 2021.

Article 2 : Le montant total de la location et des prestations annexes est de 3 950 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le - 5 AOUT 2021

Le Maire,
Roger ROUX

